

PRÉVENIR LE RISQUE AES

COM_PRA_025_003

SMIA
PRÉVENTION & SANTÉ AU TRAVAIL

- Porter des gants en cas de risque de contact avec des liquides biologiques, des lunettes et un masque si risque de projection.
- Respecter les protocoles et le guide des bonnes pratiques :
 - Ne jamais re-capuchonner les aiguilles, ni les retirer à la main.
 - Déposer immédiatement après leur utilisation les objets piquants, tranchants dans le container.
 - Respecter la limite de remplissage des containers et penser à la fermeture intermédiaire.
 - Ne jamais ramasser d'objets piquants ou coupants directement avec les mains.
- Transporter les prélèvements biologiques dans des récipients clos.
- Utiliser du matériel sécurisé (aiguille rétractable...)
- Se laver les mains systématiquement après les soins.
- Désinfecter toute surface souillée.
- Être à jour de ses vaccins.



Nos équipes vous accompagnent !
N'hésitez pas à les contacter pour des conseils personnalisés.

Plus d'informations sur
notre site Internet !



ACCIDENT AVEC EXPOSITION AU SANG

Il se définit par un contact avec du sang ou un liquide biologique. Il peut avoir lieu lors d'une piqûre avec une aiguille souillée, lors d'une coupure avec un objet contaminé, lors d'une projection sur une peau lésée (plaie, brûlure...) ou sur les muqueuses (yeux...).



02 41 47 92 92



<https://smia.sante-travail.net>



25 rue Carl Linné,
49000 Angers



PERSONNES CONCERNÉES

Le personnel :

- médical et paramédical,
- de laboratoire, assistant dentaire,
- d'aides à domicile,
- des services funéraires,
- des services de sécurité et de secours,
- des entreprises de nettoyage,
- des blanchisseries,
- de tri et de traitement des déchets,
- des salons de tatouage...

RISQUES POUR LA SANTÉ

Un certain nombre de maladies peuvent être transmises par le sang ou les liquides biologiques. Les plus connues et les plus graves sont :

- L'Hépatite B.
- L'Hépatite C.
- Le virus du SIDA.

VACCINATION CONTRE L'HÉPATITE B

- Obligatoire pour certaines professions et étudiants, pour les personnes exposées exerçant dans certains établissements de prévention ou de soins.
- Recommandée à tout salarié en fonction du risque d'exposition évalué par le médecin du travail.

© photos par Adobe Stock



QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENTS ?

1. Désinfecter :

Ne pas faire saigner.

Nettoyer la peau à l'eau et au savon, rincer.

- Désinfecter durant au moins 5 minutes par trempage ou en appliquant des compresses, avec l'un des produits suivants : du Dakin® ou de la Bétadine Dermique® ou de l'alcool 70° ou de l'eau de javel 2,5% diluée à 1/5 ou 1/10.

- Si projection sur les muqueuses et yeux : rincer abondamment à l'eau (ou sérum physiologique) pendant au moins 5 minutes.

2. Rechercher :

- Si possible des informations sur la personne source de l'accident (statut sérologique vis-à-vis du VIH, VHB, VHC) ou la provenance de l'objet souillé.

3. Avis médical indispensable dans les 4 heures pour :

- évaluer le risque infectieux
- instaurer si nécessaire un traitement préventif
- établir le certificat médical initial

- Contactez :
Le service des urgences le plus proche, le SAMU (15) ou un médecin.

4. Déclarer cet accident dans les 24h :

- Auprès de votre employeur (l'AES est pris en charge dans le cadre des accidents du travail).

5. Informer le médecin du travail dans les 48 heures :

- Il s'assurera de votre suivi médical et identifiera les circonstances de l'accident afin de déterminer les mesures de prévention à mettre en oeuvre.



RÉGLEMENTATION

- [Arrêté du 15 mars 1991, modifié par arrêté du 29 mars 2005.](#)
- [Article L.3111-4 du code de santé publique.](#)
- [Arrêté du 6 mars 2007.](#)